

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARRETE N° A2024-77
Portant mise à disposition du public du Permis d'Aménager
pour l'aménagement de ganivelles
pour la préservation des dunes du passage des promeneurs

Le maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

- VU, Le Code de l'Environnement et notamment les dispositions de l'article L 123-19 et suivants fixant les modalités de participation du public aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement,
- VU, Le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L 121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition au public des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales,
- VU, La demande de Permis d'Aménager enregistrée en mairie de Saint-Germain-sur-Ay sous le n° PA 050 481 23 W 0001 présentée le 5 octobre 2023 par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche représentée par son président, M. Henri LEMOIGNE,
- VU, L'objet de la demande portant sur l'aménagement de ganivelles pour la préservation des dunes du passage des promeneurs sur un terrain sis à La pointe du banc à Saint-Germain-sur-Ay (50430),
- VU, Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2004, modifié le 6 juin 2005 et révisé le 24 juin 2013, rendu exécutoire le 20 juillet 2013,
- VU, La modification simplifiée approuvée le 12 juillet 2017, rendue exécutoire le 24 juillet 2017,
- VU, Le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la zone située Naturelle remarquable,

ARRETE

Article 1^{er} : le Permis d'Aménager pour l'aménagement de ganivelles pour la préservation des dunes du passage des promeneurs à la Pointe du Banc à Saint-Germain-sur-Ay plage est mis à la disposition du public du 19 août au 1^{er} septembre 2024 inclus à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay, 16 rue de l'Eglise aux jours et horaires suivants :

- les lundis et vendredis : de 15.30 h à 17.30 h,
- les mercredis : de 10.00 h à 12.00 h.

L'ouverture de cette mise à disposition du public sera portée par voie d'affichage 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public :

- en mairie de Saint-Germain-sur -Ay,

- au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,
- sur le lieu où est projetée l'implantation de l'aménagement, dans les conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

Article 2 : le public peut formuler ses observations à compter du 19 août 2024 et jusqu'au 1^{er} septembre 2024 inclus sur le registre ouvert à cet effet et tenu à disposition du public à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay, 16 rue de l'Eglise :

- les lundis et vendredis : de 15.30 h à 17.30 h,
- les mercredis : de 10.00 h à 12.00 h.

A l'issue de la mise à disposition de deux semaines et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par M. Le Maire de Saint-Germain-sur-Ay.

En cas d'observations, la décision ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de trois jours suivant la clôture de la consultation du public.

Article 3 : M. Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay et M. Le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain sur Ay,
Le 9 août 2024
Le Maire,
Christophe GILLES



Destinataires : M. Le Sous-Préfet de Coutances – M. Le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche – Service Urbanisme Instructeur communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.